

PROCÈS VERBAL DÉTAILLÉ

Président : Pierre Chevalier

Secrétaire : Jeanine Bringoux

Nombre de délégués :

en exercice : 101

présents : 64

votants : 74 (dont 10 pouvoirs)

Élus :

A l'ouverture de la séance :

Étaient présents (64) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Beaumont Didier ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bourroux Suzanne (suppléant(e) de Nathalie Laurent) ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Couderc Daniel ; Coutaud Pierre ; Davy Agnès (suppléant(e) de Stéphane Brindel) ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Fonfrede Alain ; Gautier Stéphanie ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Jean-Pierre Bodeveix ; Joly Daniel (suppléant(e) de Daniel Escurat) ; Jouve Nicolas ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pellen Monique ; Pesteil Michel ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Sarfati Laurent ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Soudeille Pierre-Louis (suppléant(e) de Michel Saugeras) ; Talvard Françoise ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (10) :

Badia Maryse ; Calla Tony ; Delbègue Jean-Pierre ; Gantheil Robert ; Parrain Céline ; Ratelade François ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Jean-Pierre ; Tur Christophe ; Vimon Barbara.

Étaient excusés (27) :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Bujon Marc ; Chapuis Laëtitia ; Coulaud Danielle ; Cronnier Pierrick ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Galland Baptiste ; Granet Henri ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Rougerie Christine ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine.

Convocation adressée le 16 septembre 2025 par Pierre Chevalier, président.

Séance publique tenue à Ussel, à 18 heures.

Sur proposition du président, Jeanine Bringoux est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal détaillé du conseil communautaire du 18 juin 2025.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président.

Françoise Talvard, élue sur la commune d'Ussel, soulève une remarque au sujet des 15 909 € dépensés pour le repas du Tour du Limousin à La Courtine, s'interrogeant sur la pertinence de telles dépenses en période de restriction budgétaire.

Pierre Chevalier, président, répond que bien que le coût paraisse élevé, c'était un choix stratégique pour promouvoir le territoire. Il précise que la communauté de communes a également levé 25 000 € de mécénat pour cet événement, soulignant l'importance de l'exposition médiatique du Tour du Limousin.

Jacqueline Cornelissen, maire de Saint-Angel, exprime des préoccupations sur les tarifs disparates des repas périscolaires, allant de 4,85 à 10 €.

Aurélie Gibouret-Lambert, vice-présidente en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, répond qu'un travail est en cours pour uniformiser les tarifs sur le territoire.

Le président salue l'arrivée de Madame Pellen comme nouvelle conseillère communautaire.

Introduction du président :

« Chers collègues,

Merci à toutes et à tous d'être présents ce soir.

Ce conseil communautaire de juin est l'occasion de réaffirmer une ambition partagée : celle d'un territoire qui avance, qui coopère, qui se transforme. Nous franchissons aujourd'hui plusieurs étapes décisives, en cohérence avec les orientations fixées collectivement dans notre projet de territoire.

L'approbation du schéma de mutualisation ouvre un chantier structurant. Il marque une volonté claire : mieux coopérer entre la communauté et ses communes, pour gagner en efficacité, en lisibilité, et en agilité. Derrière cette démarche, ce sont des ressources mieux allouées, des services renforcés, et une ingénierie plus proche des besoins des élus locaux. Ce plan permet également une collaboration avec le syndicat de la Diège. En d'autres termes, toutes les communes du territoire, y compris celles de la Creuse et celles qui n'adhèrent pas actuellement, pourront profiter des services.

Nous allons également engager une procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la gestion de nos milieux aquatiques. C'est une démarche exigeante, mais essentielle, dans un contexte où la préservation de la ressource en eau devient un impératif absolu. Restaurer, protéger, anticiper : tels sont les maîtres-mots de notre action sur ce sujet.

Notre ordre du jour comprend aussi l'attribution de plusieurs fonds de concours et subventions, en soutien à des projets concrets : maison de santé, réhabilitation d'école, modernisation d'entreprises, développement de nouveaux services... Ces actions parlent d'elles-mêmes : elles traduisent notre capacité à être un levier au service des dynamiques locales.

Enfin, nous poursuivrons nos travaux de structuration financière et d'adaptation de nos outils de gestion, notamment avec la refonte du RIFSEEP. Ces ajustements participent d'un même élan : celui d'une intercommunalité lucide, pragmatique, et tournée vers l'avenir.

Je vous remercie pour votre engagement, pour la qualité des échanges que nous avons au fil des séances, et pour votre attachement à ce que notre communauté reste un espace de cohérence et de solutions. Je vous propose, sans plus attendre, d'ouvrir notre séance. »

Conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour :

GARANTIR UNE COOPÉRATION TERRITORIALE EFFICIENTE

Pierrick Cronnier (détient un pouvoir), élu sur la commune d'Ussel, rejoint la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 65 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 76 (dont 11 pouvoirs)*

1. Aire de grand passage de l'agglomération de Guéret : convention d'entente intercommunale

RAPPORTEUR : Pascal MONTIGNY

En 2023, la préfecture de la Creuse a demandé à tous les EPCI du département, dont Haute-Corrèze Communauté, de contribuer financièrement au fonctionnement de l'aire de grand passage gérée par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret. Cette participation, calculée au prorata du nombre d'habitants des communes creusoises du territoire, représente 1,68 % du coût annuel de fonctionnement du site.

Bien que Haute-Corrèze Communauté relève du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Corrèze (et non de la Creuse), le président a validé cette contribution par la décision 2023-096 du 19 octobre 2023. Cette décision vise à limiter les installations illicites de convois de plus de 30 caravanes sur le territoire et à soutenir l'action de la préfecture de la Corrèze dans la gestion des occupations non autorisées.

Cette participation s'inscrit dans une logique de solidarité départementale et de gestion concertée des flux de gens du voyage.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 76 Pouvoirs : 11 Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la création d'une entente intercommunale pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage entre les EPCI cités ci-dessus ;
- **APPROUVER** la convention d'entente intercommunale dont le projet est joint en annexe ;
- **NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour la désignation d'un membre titulaire et son suppléant pour représenter notre EPCI au sein de la conférence intercommunale chargée de coordonner ce projet ;
- **DESIGNER** Montigny Pascal en qualité de membre titulaire et Michelon Jean-Marc en qualité de membre suppléant pour représenter notre EPCI au sein de la conférence intercommunale ;

- **APPROUVER** la désignation de Montigny Pascal en qualité de membre titulaire et de Michelon Jean-Marc en qualité de membre suppléant pour représenter notre EPCI au sein de la conférence intercommunale ;
- **AUTORISER** le président à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.

2. Modification du bail de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Neuvic

RAPPORTEUR : Pascal MONTIGNY

Haute-Corrèze Communauté, propriétaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Neuvic, la loue à une SISA (gérée par le Dr Moesch). Cette dernière sous-loue les locaux à des professionnels de santé.

Un local vacant et adapté pourrait accueillir un kinésithérapeute, actuellement dans un cabinet municipal nécessitant des travaux. Cependant, les deux kinésithérapeutes déjà installés dans la MSP s'y opposent.

Stéphanie Gautier, maire de Palisse, exprime une vive critique concernant la convention en vigueur avec les professionnels de santé. Elle estime qu'il est légitime de leur demander une participation financière pour leur installation, mais que cette mesure ne doit pas empêcher leur implantation sur le territoire. Selon elle, cette situation risque de pousser des professionnels, déjà installés et disposant d'une patientèle locale, à quitter la commune.

Elle s'interroge sur la pertinence de la convention actuelle et annonce son intention de voter en faveur d'un ajustement. Elle juge inacceptable que des professionnels de santé, ayant une patientèle sur la commune et le territoire, ne puissent accéder à des locaux disponibles.

De plus elle reconnaît que le cadre initial de cette convention a été mal défini et qu'elle en porte une part de responsabilité, ayant été vice-présidente à l'époque. Elle insiste sur la nécessité de revoir entièrement cette convention et d'aller plus loin dans les réflexions.

Dominique Miermont, vice-présidente en charge de la culture et de la médiathèque, partage cet avis et souligne l'importance de revoir le bail. Elle précise que la clause en question est bien inscrite dans le bail : si l'ensemble des professionnels installés n'accepte pas l'arrivée d'un nouveau professionnel de santé, alors il est impossible de l'accueillir. Elle relève cependant que cette clause ne figure pas dans tous les baux.

Elle insiste sur l'urgence de revoir ce bail, mais reconnaît que les délais imposés s'étendent sur plusieurs années. Dans l'immédiat, elle propose de tenter de convaincre les professionnels en place. Elle suggère que, dans la mesure du possible, le coût supplémentaire lié à l'accueil d'un nouveau professionnel soit supporté par le kinésithérapeute qui s'oppose à cette arrivée. Elle espère que cette solution pourra être retenue grâce à l'intervention de Monsieur Moesch.

Pascal Montigny, vice-président en charge de la santé et de la solidarité, conclut qu'une réunion avec le docteur Moesch est prévue pour résoudre ce problème.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 76 Pouvoirs : 11 Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **AUTORISER** le président à signer l'avenant au bail de la maison de santé pluridisciplinaire à Neuvic à compter du 1^{er} octobre 2025 et à engager les démarches nécessaires.

3. Délégation de Service Public Aérodrome de Thalamy : rapport annuel obligatoire

RAPPORTEUR : Philippe ROCHE

Par délibération n°2023-03-03 du 27 juin 2023, Haute-Corrèze Communauté a confié à l'Aéro-Club d'Ussel la DSP de l'aérodrome de Thalamy pour 5 ans (à partir du 1er août 2023). Chaque année, le délégataire transmet un rapport annuel (technique et financier), comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour 2025-2026, il est proposé de maintenir la contribution financière annuelle à 15 000 € (comme en 2024-2025), afin de soutenir le service public imposé à l'Aéro-Club. Le rapport 2024-2025 est joint en annexe.

Stéphanie Gautier interroge sur l'inscription d'une somme de 15 000 € dans le RIAC. Elle s'étonne de sa présence dans ce document, alors qu'elle n'apparaît pas dans la liste des aides habituellement proposées.

Philippe Roche, vice-président en charge des finances et de l'évaluation des politiques publiques, explique que trois subventions distinctes sont prévues : une pour le musée Marius Vazeilles, une pour la foire ovine de Meymac, et une autre pour le projet en question. La somme de 15 000 €, quant à elle, est intégrée dans l'enveloppe globale du RIAC car elle est associée au compte 65.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 76 Pouvoirs : 11 Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- PRENDRE acte de la communication du rapport du délégataire 2024-2025 produit au titre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Aérodrome de Thalamy ;
- FIXER à 15 000 € la contribution financière 2025-2026 qui sera versée à l'Aéro-Club d'Ussel délégataire du service public de l'aérodrome de Thalamy.

ATTIRER LES ACTIFS, ANCRER NOTRE JEUNESSE ET NOS ENTREPRISES

4. Attribution de subvention dans le cadre du règlement d'intervention des aides aux entreprises (RIAC)

RAPPORTEUR : Christophe ARFEUILLERE

Le comité d'agrément s'est réuni le 9 septembre 2025 afin d'émettre un avis sur les 26 dossiers de demandes d'aides sollicitées dans le cadre des axes prévus au règlement.

Le comité a validé l'attribution de l'aide à 26 dossiers (21 dossiers « commerces-services-artisanat » et 5 dossiers : Agriculture - Projet Alimentaire Territorial (PAT)). Le détail de chaque dossier présenté est joint en annexe.

Stéphane Peyraud, maire de Saint-Fréjoux, interroge sur la systématisation des bonifications liées à l'éco-responsabilité, attribuées à la quasi-totalité des dossiers. Il s'interroge sur la

pertinence de ces critères, suggérant qu'ils pourraient être trop larges ou refléter une adaptation des entreprises aux attentes du règlement.

Christophe Arfeuillère, vice-président en charge du développement économique, répond que ces bonifications découlent directement du règlement validé par l'instance, en accord avec la région. Elles concernent principalement des critères liés à l'emploi, l'environnement et l'écologie. Il précise que ces règles ont été approuvées collectivement et qu'aucune attribution supplémentaire n'est accordée au-delà des montants prévus. Il propose de solliciter Lucille Benesteau, Directrice Générale Adjointe Action Territoriale et Economie, pour des précisions techniques si nécessaire.

Stéphane Peyraud conclut en soulignant que, bien que le dispositif soit positif, la généralisation des bonifications lui semble peu pertinente.

Pierrick Cronnier questionne sur le dossier n°14, concernant un traiteur d'Ussel. Il souhaite connaître la date d'ouverture prévue de son établissement.

Christophe Arfeuillère indique qu'il transmettra la question au porteur de projet. Il explique que ce traiteur, bien qu'actif sur le territoire, rencontre des difficultés de recrutement, ce qui retarde l'ouverture d'une boutique physique. Il rappelle que l'attribution d'une aide ne signifie pas son versement immédiat : un suivi est effectué avant tout déblocage de fonds.

Françoise Talvard demande si le dossier « Choco » concerne l'ouverture du magasin Jeff de Bruges dans la galerie Leclerc.

Christophe Arfeuillère confirme qu'il s'agit bien de cette demande, mais précise que le comité d'agrément a refusé à l'unanimité l'attribution d'une subvention, malgré l'avis favorable de Monsieur Lamy. En revanche, un prêt d'honneur a été accordé, conformément aux obligations. Aucune subvention ne sera donc versée à ce projet.

Christophe Arfeuillère conclut en remerciant Nicolas Escourolle pour son engagement au sein de la collectivité, alors qu'il quitte ses fonctions pour de nouvelles opportunités.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 76 Pouvoirs : 11 Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le versement de ces subventions aux entreprises citées pour un montant global de 100 844, 87 € dont :
 - 6 000,00 € pour le dispositif ACS 1 « prêts d'honneur » ;
 - 47 298,70 € pour le dispositif ACS 2 « aide à l'investissement : maintien, modernisation et développement du commerce, de l'artisanat et des services » ;
 - 21 358,46 € pour le dispositif ACS 3 « CREA COMMERCE : accompagner à la création ou la reprise d'entreprise » ;
 - 1 783,14 € pour le dispositif ACS4 « amélioration du linéaire commercial »
 - 16 438,18 € pour le dispositif ACS6 « accompagner les entreprises artisanales dans leur projet de développement » ;
 - 422,66 € pour le dispositif A2 « Aide à l'investissement informatique et technologique » ;
 - 1 366,08 € pour le dispositif A3 « aide à l'équipement informatique et technologique des agriculteurs » ;
 - 5 357,07 € pour le dispositif A4 « Aide en faveur de la diversité des filières et des circuits de proximité » ;
 - 495,49 € pour le dispositif PAT2 « Aide à l'investissement des structures d'aide alimentaire »

- 325,09 € pour le dispositif PAT3 « aide à la certification en agriculture biologique ».
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

5. Vente terrain Maubech Meymac

RAPPORTEUR : Christophe ARFEUILLÈRE

Haute-Corrèze Communauté possède 2 parcelles en zone Naturelle (PLUi) à Maubech, Meymac (YW 155 et YW 158, 1,59 ha), prêtées depuis novembre 2023 à M. Martin Aidans pour un usage agricole. Ces terrains, partiellement boisés et en friche, incluent un chemin d'accès et une plateforme de dépôt.

Évaluées à 3 020 € (mai 2025, Domaine de Limoges), M. Aidans propose de les racheter à ce prix pour un usage pérenne : stockage de matières premières agricoles, avec un projet de défrichage et mise en prairie à moyen terme.

Franck Rebuzzi, maire de Feyt, s'interroge sur l'opportunité de conserver ce terrain, actuellement non constructible, situé en face de la zone d'activité de Meymac, en vue d'une éventuelle extension future de la zone d'activité.

Arfeuillère Christophe souligne que toute modification du PLUi pour rendre ce terrain constructible nécessiterait une révision régulière du document. Il remercie Franck Rebuzzi pour cette suggestion et ajoute que l'acquéreur aura peut-être un projet plus tard et demandera la modification.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 76 Pouvoirs : 11 Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la vente des parcelles situées sur la zone de Maubech à MEYMAC, cadastrées YW 155 et YW 158, au profit du GFA DES COLIBRIS au prix de 3 020€ ;
- **DONNER POUVOIR** au président pour signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

6. Vente de la ressourcerie de Peyrelevade : actualisation de la délibération

RAPPORTEUR : Christophe ARFEUILLÈRE

Haute-Corrèze Communauté est propriétaire du bâtiment hébergeant la ressourcerie « L'Entraide du Plateau » à Peyrelevade. Mis à disposition par convention depuis 2014 (prolongée jusqu'au 31/12/2025), le bâtiment, estimé à 114 000 € (en 2023), nécessite des travaux majeurs (toiture, amiante, électricité, ventilation).

Une vente symbolique à 20 € a été proposée à la commune en février 2024 et acceptée en avril 2024, afin de pérenniser l'activité de la ressourcerie.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 76 Pouvoirs : 11 Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **AUTORISER** le président à signer l'acte de vente du bâtiment hébergeant la ressourcerie sur la commune de Peyrelevade dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

7. Programme de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public (CREPUSCULE) porté par le Syndicat de la Diège

RAPPORTEUR : Christophe ARFEUILLÈRE

Haute-Corrèze Communauté participe au programme CREPUSCULE (rationalisation et rénovation de l'éclairage public), porté par le Syndicat de la Diège et financé dans le cadre du contrat de sobriété énergétique 2023-2025 (signé le 09/06/23 avec le Département de la Corrèze).

Le projet technique et financier (Phase APD) prévoit un coût total HT : 17 997 € et une participation HT de Haute-Corrèze Communauté : 7 198,80 €.

Stéphane Peyraud interroge sur les délais de réalisation du programme. Il exprime son inquiétude quant au respect des échéances prévues, notamment dans les communes où les travaux ne sont pas encore achevés pour la fin de l'année 2025.

Christophe Arfeuillère précise que, selon les informations transmises par le président de la Diège, le projet devrait être finalisé dans toutes les communes avant la fin de l'année 2025 ou, au plus tard, au premier trimestre 2026. Il reconnaît cependant qu'un léger retard pourrait survenir avec la mise en place des illuminations de Noël.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 76 Pouvoirs : 11 Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le projet d'éclairage public et son plan de financement ;
- **INSCRIRE** au budget la participation pour la réalisation de ce projet ;
- La participation sera ajustée sur le montant des travaux réellement réalisés ;
- **DONNER** tous pouvoirs au président pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de l'établissement.

8. Convention données forêt avec la Chambre d'Agriculture et le lycée forestier de Meymac

RAPPORTEUR : Christophe ARFEUILLÈRE

Haute-Corrèze Communauté manque de données récentes sur la forêt, pourtant centrale pour l'économie, le tourisme, la gestion de l'eau, la biodiversité et la qualité de vie. La Chambre d'Agriculture de la Corrèze et l'école forestière de Meymac (EPLEFPA) proposent de créer une base de données évolutive sur la forêt, intégrant ses liens avec l'eau et les milieux naturels.

Ce projet, affiné en 2023, vise à alimenter les politiques territoriales et à améliorer l'analyse des dynamiques locales.

Daniel Couderc, maire de Saint-Bonnet-Pres-Bort et président de la Chambre d'Agriculture de Corrèze, ne participe ni au débat, ni au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 75 Pouvoirs : 11 Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la convention entre Haute-Corrèze Communauté, l'EPLEFPA de Haute-Corrèze et la Chambre d'agriculture de la Corrèze ;
- **DONNER POUVOIR** au président pour signer tout document en lien avec ce projet.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

9. Validation du Programme Pluriannuel de Gestion de la Vézère Amont et de la Corrèze 2025/2034

RAPPORTEUR : Jean-François MICHON

Depuis 2017, Haute-Corrèze Communauté gère la compétence Gemapi (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur son territoire. Ses objectifs sont d'atteindre le « bon état » des masses d'eau (Directive Cadre Européenne), de préserver les usages (eau potable, agriculture, tourisme, pêche, etc.) et de renforcer l'attractivité du territoire.

Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) Vézère Amont et Corrèze 2025-2034, couvrant 7 communes (Pérols-sur-Vézère, Saint-Merd-les-Oussines, Chavanac, Millevaches, Meymac, Ambrugeat, Peyrelevade), vise à adapter la gestion de l'eau aux enjeux climatiques et soutenir les activités locales.

Un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général est nécessaire pour lancer ce programme.

Monique Jabiol, maire de Roche-le-Peyroux, interroge sur les modalités de calcul de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Jean-François Michon, vice-président en charge de l'eau et des milieux naturels, rappelle que ce calcul a été défini pour la première fois cette année en commission et précise que ce seront les élus qui décideront si tous les travaux d'investissement seront pris en compte, ou si une participation du budget général sera privilégiée.

Monique Jabiol s'enquiert également de la tenue d'une réunion sur ce sujet la semaine suivante, soulignant que cette taxe représente 1 € par contribuable pour chaque feuille de taxe foncière.

Jean-François Michon confirme que les élus seront les décideurs sur cette question. Il précise qu'une réunion prévue le mardi est annulée, sans pouvoir confirmer la date exacte de la prochaine séance.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 76 Pouvoirs : 11 Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques des bassins de la Vézère Amont et de la Corrèze 2025-2034 commun aux membres de

l'entente ;

- **APPROUVER** la participation de Haute-Corrèze Communauté au Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques des bassins de la Vézère-Amont et de la Corrèze 2025-2034 ;
- **APPROUVER** la programmation de travaux à mettre en œuvre par Haute-Corrèze Communauté, sous réserve des capacités financières de la collectivité et de la prise en compte d'éventuels demandes d'ajustements techniques ;
- **APPROUVER** l'instruction du programme en Déclaration d'Intérêt Général (DIG) unique pour les sept collectivités avec comme structure pilote le syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) ;
- **AUTORISER** le président du SIAV à solliciter le Préfet de la Corrèze pour l'ouverture de l'enquête publique réglementaire préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- **SOLICITER** les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département de la Corrèze, la Région Nouvelle- Aquitaine et tout autre partenaire financier susceptible de participer ;
- **AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à cette opération.

10. Validation de la convention de partenariat avec la Fédération de pêche de la Corrèze et le conservatoire d'espace naturel sur la réalisation du projet de communication commun sur les zones humides

RAPPORTEUR : Jean-François MICHON

Haute-Corrèze Communauté, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine et la Fédération de Pêche de la Corrèze sont lauréats d'un appel à projet régional pour restaurer les zones humides. Leurs projets, situés sur le même territoire (Haute-Corrèze), feront l'objet d'une communication collective sous forme de film promotionnel. Une convention encadre ce partenariat. La coordination sera assurée par Haute-Corrèze Communauté. Le financement sera équitable : chaque partenaire prend en charge 1/3 des coûts.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 76 Pouvoirs : 11 Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat sur la réalisation d'un projet de communication commun sur les zones humides ;
- **AUTORISER** le président à signer cette convention ainsi que tout document inhérent à la présente délibération.

Christine Rougerie, maire de Combrassol, rejoint la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 66 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 77 (dont 11 pouvoirs)*

11. Taxation durable

RAPPORTEUR : Alain FONFREDE

a) Tarification des redevances spéciales

La redevance spéciale s'applique aux professionnels du territoire (commerces, artisanat, administrations, etc.) dont les déchets, assimilés aux ordures ménagères, sont collectés et traités par Haute-Corrèze Communauté. Ces déchets ne nécessitent pas de traitement technique spécifique et ne présentent pas de risque particulier.

Harmonisée en 2018, cette redevance conserve en 2025 le même mode de calcul qu'en 2024. La facturation, établie une fois par an, intervient au dernier trimestre de l'année en cours.

Nathalie Le Gall, maire de Monestier-Merlines, souligne que la taxation dépend du volume des déchets et explique que le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande (CHPE) a, depuis juillet 2025, mis en place le ramassage et le tri, ce qui devrait réduire le volume des déchets collectés. Elle interroge sur une éventuelle diminution du forfait et la date à laquelle celle-ci pourrait être appliquée.

Alain Fonfrède, vice-président en charge des déchets ménagers et assimilés, indique qu'une évaluation conjointe sera nécessaire pour ajuster le forfait. Il propose que les services de Haute-Corrèze Communauté se rende sur place afin de réévaluer le volume des déchets en fonction des bacs utilisés par le CHPE. Il prend note des informations et s'engage à revenir vers Nathalie Le Gall pour la réévaluation.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77 Pouvoirs : 11 Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER les tarifs de la redevance spéciale, applicables pour l'année 2025.

b) Exonérations de TEOM 2026

Concernant l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial. Cette exonération est susceptible de s'appliquer aux établissements (locaux à usage commercial et industriel) pouvant justifier de l'enlèvement de leurs déchets par un autre organisme que le service de collecte des ordures ménagères de Haute-Corrèze Communauté.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77 Pouvoirs : 11 Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- DÉCIDER de reconduire cette mesure pour l'année 2026 ;
- DÉCIDER d'exonérer, au titre de la TEOM des entreprises, pour l'année 2026, les locaux à usage industriel ou commercial, sur présentation de factures attestant la prise en charge de leurs déchets par un organisme autre que le service public de collecte des ordures ménagères, conformément à la liste annexée ;
- CHARGER le président de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

REINVESTIR LES TERRITOIRES ET FAIRE VIVRE LA PROXIMITÉ

12. PLUi : lancement de la déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLUi sur la commune de la Courtine – Projet TSE à La Courtine

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GUITARD

Le PLUi de Haute-Corrèze Communauté, outil stratégique d'aménagement, est régulièrement adapté par un groupe de travail d'élus pour répondre aux enjeux locaux (habitat, économie, environnement, etc.).

La commune de La Courtine porte un projet de centrale photovoltaïque (6,3 MWc) avec la société TSE, sur un terrain communal de 2,5 ha (étudié sur 4,5 ha). Actuellement en zone A (interdisant ce type d'installation), la parcelle E 108 doit être reclassée en AUph pour permettre le projet, via une mise en compatibilité du PLUi.

Elisabeth Ventadour, élue sur la commune d'Ussel, interroge sur les caractéristiques du terrain.

Jean-Pierre Guitard précise que le terrain est actuellement "en agricole" et qu'un permis de construire a été accordé par la Direction départementale des Territoires (DDT) sur la Creuse.

Elisabeth Ventadour souligne qu'il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'un choix délibéré de la collectivité. Pour elle, cette distinction est importante.

Tony Cornelissen, élu sur la commune d'Ussel, revient sur le dispositif collectif concernant le photovoltaïque au sol. Il souligne les disparités de traitement entre la Creuse et la Corrèze, notamment dans l'approche des services préfectoraux et des instructeurs. En Corrèze, les opérateurs privilégient désormais l'agrivoltaïsme collectif, qui favorise un retour de valeurs partagées, plutôt que des zones dédiées à une urbanisation photovoltaïque classique. Cette évolution pousse à accélérer la réflexion et à coordonner un schéma partagé avec les services de la préfecture pour harmoniser les pratiques entre les deux départements.

À LA MAJORITÉ

Votants : 77 Pouvoirs : 11 Pour : 72 Contre : 3 Abstention : 2

Le conseil communautaire décide de :

- **ENGAGER** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **AUTORISER** le président à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure de déclaration de projet ;
- **AUTORISER** le président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Monique Jabiol soulève une préoccupation concernant l'inégalité de traitement entre les communes de la Corrèze et celles de la Creuse. Elle s'interroge sur la légitimité de voter sur des projets ou des règles qui ne s'appliquent pas de la même manière des deux côtés de la frontière départementale. Selon elle, les droits et les conditions ne sont pas identiques, ce qui pose un problème d'équité au sein d'un même territoire communautaire.

Jean-Pierre Guitard reconnaît cette disparité et indique qu'elle s'explique par l'existence de deux directions départementales distinctes (DDT de la Corrèze et DDT de la Creuse). Chaque

département applique ses propres règles et procédures, ce qui conduit à des décisions différentes, notamment en matière d'urbanisme et de permis de construire.

Il précise que, dans le cas du projet évoqué, la DDT de la Creuse a accepté un permis de construire pour une installation photovoltaïque, alors que les règles en Corrèze seraient plus restrictives. Il ajoute que les retombées financières peuvent varier selon les territoires, mais que cela ne justifie pas une opposition systématique aux décisions prises en Creuse.

Monique Jabiol insiste sur le manque d'équité au sein d'un même territoire communautaire, où les règles diffèrent selon le département.

Jean-Pierre Guitard conclut en rappelant que, malgré l'appartenance à une même communauté de communes, les deux départements conservent leurs spécificités administratives et réglementaires, ce qui explique ces différences de traitement.

13. PLUi : arrêt des révisions allégées

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GUITARD

Le 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le lancement de 16 révisions allégées du PLUi pour des ajustements ciblés, sans révision complète.

La Direction Départementale des Territoires a demandé des compléments sur les dossiers concernant les espaces boisés classés et les études d'amendement Dupont. Ces dossiers ont été retravaillés pour une nouvelle présentation aux partenaires institutionnels.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77 Pouvoirs : 11 Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** les dossiers d'arrêt des procédures des révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n°15 et n°16 tels que présentés ;
- **AUTORISER** le président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

14. PLUi : prescription modification de droit commun 4

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GUITARD

Le PLUi de Haute-Corrèze Communauté, outil clé de planification, vise à revitaliser les centres-bourgs, limiter l'étalement urbain et soutenir le commerce local.

Pour pérenniser une activité artisanale à Eygurande, une modification du zonage est nécessaire : les parcelles ZV 48, ZV 42 et ZV 13 (actuellement en zone Up) doivent passer en zone Uc pour permettre la construction d'un bâtiment de stockage, en accord avec les objectifs économiques du territoire.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77 Pouvoirs : 11 Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **PRESCRIRE** une modification de droit commun n°4 du PLUi de Haute-Corrèze Communauté en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme ;

- **CHARGER** le président de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées, aux différents partenaires institutionnels, aux Communes membres, aux Communes et EPCI limitrophes aux communes concernées ;
- **DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Haute-Corrèze Communauté et dans la mairie de la Commune concernée. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de la Corrèze et de la Creuse ;
- **DIRE** que l'enquête publique ne sera organisée que sur le territoire des Communes de Haute-Corrèze Communauté, en application de l'article L.153-42 du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISER** le président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la modification n°4 du PLUi de Haute-Corrèze Communauté ;
- **AUTORISER** le président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

15. PLUi : approbation de la non-soumission à évaluation environnementale pour la modification n°3

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GUITARD

Le 10 avril 2025, le conseil communautaire a lancé la modification n°3 du PLUi pour implanter une activité économique à Bort-les-Orgues (via un changement de zonage) et pour protéger les linéaires commerciaux en centre-bourg (préservation des rez-de-chaussée).

Saisie pour avis, l'autorité environnementale a conclu le 23 juillet 2025 à l'absence d'évaluation environnementale nécessaire. Le conseil doit désormais valider cet avis pour finaliser la procédure.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77 Pouvoirs : 11 Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **CONFIRMER**, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre la modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal à évaluation environnementale.

16. Aides habitat

RAPPORTEUR : Gilles MAGRIT

Haute-Corrèze Communauté a décidé d'accorder, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé, via le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le versement de l'aide aux propriétaires privés peut-être effectué selon les modalités inscrites dans la délibération.

Pierrick Cronnier interroge sur le faible nombre de projets présentés. Il relève que les conditions d'attribution mentionnées dans le tableau datent de 2022-2023.

Gilles Magrit, vice-président en charge de l'habitat, précise que, bien que le nombre de dossiers soit limité, l'activité globale reste dynamique. De nombreux projets ont été traités

directement par l'État (ANAH, MaPrimeRénov'). Il rappelle que lors de la dernière commission, 15 dossiers ont été examinés. Il souligne que la communauté de communes se positionne en deuxième place en nombre de dossiers traités, derrière la communauté d'agglomération de Tulle.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77 Pouvoirs : 11 Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **AUTORISER** le versement de l'aide aux bénéficiaires conformément au tableau proposé ci-dessus.

REPENSER LES MOBILITES ET LES MODES DE TRANSPORT

17. Transport à la Demande : validation du règlement de service

RAPPORTEUR : Serge GUILLAUME

Haute-Corrèze Communauté lance « TACOT », un Transport à la Demande (TAD) pour améliorer la mobilité dans les zones peu desservies. Ce service, flexible et sur réservation, fonctionnera du lundi au samedi sur différents bassins de vie.

Un règlement de service a été établi pour encadrer les droits, obligations des usagers et de l'exploitant, garantissant qualité, sécurité et organisation.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77 Pouvoirs : 11 Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le règlement de service du Transport à la Demande « TACOT », annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le présidents à en assurer la mise en œuvre et la communication auprès des usagers ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les documents relevant de cette décision.

PRIORISER LA RELATION RÉUSSIE AUX CITOYENS USAGERS CONTRIBUABLES

18. Autorisations Programmes / Crédits Paiements : modification

RAPPORTEUR : Philippe ROCHE

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques. Les Autorisations de Programme (AP) et Autorisation d'Engagement AE (AP et AE permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Il apparaît nécessaire de modifier les autorisations de programmes et crédits de paiements comme suit : modification d'autorisations de programmes et crédits de paiements : Plan Local de l'Habitat et règlement d'Intervention des Aides Communautaires au entreprises (RIAC).

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77 Pouvoirs : 11 Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **AUTORISER** le président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISER** que les crédits de paiements de 2025 seront ajustés par décision modificative sur l'opération concernée.

19. Décisions modificatives

RAPPORTEUR : Philippe ROCHE

a) Budget Principal – Décision modificative n°5

L'adoption d'une décision modificative n°5 au budget principal 2025 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Monique Jabiol demande des précisions sur les postes budgétaires inscrits dans la décision modificative, notamment concernant l'accompagnement du projet d'abattoir.

Philippe Roche répond qu'il s'agit des frais d'honoraires d'avocat engagés pour la création de la SPIC (Société Publique Industrielle et Commerciale).

Monique Jabiol interroge ensuite sur les montants mentionnés, à savoir 658 888 € et 900 000 €.

Philippe Roche clarifie que ces chiffres s'inscrivent dans le cadre d'une compensation de recette d'un million d'euros liée à la redevance hydroélectrique, pour un total ajusté de 1 000 128 € et 1 069 700 €. Il précise que ce sont des ajustements budgétaires.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77 Pouvoirs : 11 Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°5 au budget principal 2025.

b) Budget annexe déchets – Décision modificative n°3

L'adoption d'une décision modificative n°3 au budget annexe Déchets 2025 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77 Pouvoirs : 11 Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER la décision modificative n°3 au budget annexe Déchets 2025.**

c) Budget annexe IADS – Décision modificative n°2

L'adoption d'une décision modificative n°2 au budget annexe IADS 2025 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77 Pouvoirs : 11 Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER la décision modificative n°2 au budget annexe IADS 2025.**

d) Budget annexe SPANC – Décision modificative n°1

L'adoption d'une décision modificative n°1 au budget annexe IADS 2025 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77 Pouvoirs : 11 Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER la décision modificative n°1 au budget annexe IADS 2025.**

20. TASCOM : Fixation du coefficient multiplicateur à compter du 1er janvier 2026

RAPPORTEUR : Philippe ROCHE

En application de la loi de Finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales. Depuis le 1er janvier 2017, Haute-Corrèze Communauté perçoit donc le produit de la TASCOM.

Il est proposé d'appliquer, au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales, un coefficient multiplicateur de 1,20 à compter du 1er janvier 2026.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77 Pouvoirs : 11 Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPLIQUER un coefficient multiplicateur fixé à 1,20 au montant de la taxe sur les surfaces commerciales, à compter du 1^{er} janvier 2026.**

21. Concours, subventions et participations au titre de l'année 2025

RAPPORTEUR : Philippe ROCHE

Les concours, subventions et participations au titre de l'année 2025 sont les suivants :

Subventions aux organismes de droit privé : 3 000,00 € et enveloppe RIAC : 15 000,00 €

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77 Pouvoirs : 11 Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

22. Délibération n°2025-02-22 du 10 avril 2025 (Projet médiathèque) – Rectification d'une erreur matérielle commise lors de la transcription des votants de la délibération

RAPPORTEUR : Philippe ROCHE

Des erreurs relatives à la comptabilisation des membres présents ont été constatées sur la délibération n°2025-02-22 du 10 avril 2025.

Cependant, ces erreurs n'ont pas affecté le quorum nécessaire à l'adoption de cette délibération du conseil communautaire.

Ces erreurs, purement matérielles, intervenues lors de la transcription de la délibération, n'ont pas eu d'impact sur le sens de la décision, il n'est pas donc nécessaire de procéder à l'abrogation de celle-ci.

Afin de procéder à la rectification, le conseil communautaire est invité à voter de nouveau sur cette délibération.

Christophe Arfeuillière prend la parole avant le vote pour rappeler que le projet soumis à délibération engage des moyens financiers importants et concerne l'avenir de la médiathèque d'Ussel, un équipement culturel auquel les Usselsois sont profondément attachés.

Il souligne que le bâtiment, âgé de 25 ans, reste un équipement moderne et fonctionnel, loin d'être obsolète. Il insiste sur la nécessité d'étudier toutes les alternatives avant d'envisager une démolition, totale ou partielle. Selon lui, la position de la ville d'Ussel est claire : la démolition n'est pas une solution prioritaire. Les problèmes identifiés (infiltrations, couverture, système d'aération) peuvent être résolus par des travaux de réhabilitation, permettant de conserver au minimum le clos et le couvert.

Il rappelle avoir exprimé cette position dès le 19 février 2024, lors d'une réunion du conseil municipal. Il demande un chiffrage précis comparant les coûts de réhabilitation et ceux d'une démolition-reconstruction. Le rapport technique, bien qu'évoquant des erreurs de conception, ne recommande pas une démolition complète. Un scénario de restructuration

partielle, incluant une optimisation des espaces annexes et des accès, reste selon lui pertinent et respectueux de la vocation culturelle du lieu.

Sur le plan financier, il appelle à une analyse rigoureuse des coûts, y compris les surcoûts liés aux fondations, à la nature du sol et aux acquisitions foncières. Bien que les subventions pour une construction neuve soient attractives, elles ne doivent pas être le seul critère de décision. Il plaide pour une approche responsable, transparente et respectueuse du patrimoine récent, en soulignant que ni lui ni la majorité de l'opposition usselloise ne sont convaincus que la démolition soit la meilleure option, ni sur le plan technique, ni financier, ni symbolique.

En conclusion, il annonce qu'il votera contre la délibération et appelle à privilégier un scénario de conservation et de réhabilitation de la médiathèque.

Le président remercie Christophe Arfeuillère pour son intervention et prend acte de la position unanime du conseil municipal d'Ussel, qui s'oppose à la démolition de la médiathèque. En conséquence, il propose le retrait immédiat de la délibération prévue pour approuver ce projet. Il précise qu'aucun débat ne sera ouvert ce soir, conformément à la décision des vice-présidents de la communauté. Le sujet sera repris lors de la prochaine conférence des maires, où une discussion approfondie aura lieu.

Pierre Coutaud, maire de Peyrelevade, interroge les raisons des erreurs manifestes évoquées.

Le président renvoie les explications à la conférence des maires, où toutes les réponses seront apportées.

Pierre Coutaud s'étonne que Christophe Arfeuillère n'ait pas présenté ces éléments lors de la séance d'avril.

Le président réitère sa position et confirme que le débat n'aura pas lieu ce soir, conformément à la demande unanime du conseil municipal. Il rappelle que c'est au président de décider de l'ouverture ou non du débat, en accord avec les dispositions en vigueur.

Stéphanie Gautier souligne que, puisque le sujet figure à l'ordre du jour, un débat devrait avoir lieu.

Le président répond que, bien que cela puisse être regrettable, le débat est reporté à la conférence des maires.

Pierrick Cronnier intervient pour rappeler que la délibération d'avril, bien qu'entachée d'une erreur matérielle, reste applicable. Il s'interroge sur la pertinence de retirer la délibération avant la conférence des maires, où les maires pourraient ne plus avoir de marge de manœuvre.

Pierre Coutaud, maire de Peyrelevade, quitte la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 101
- présents : 65 (titulaires et suppléants)
- votants : 76 (dont 11 pouvoirs)

Le président explique que le vote du retrait de la libération est obligatoire sur le plan juridique. Dès lors, à partir du moment où ce retrait est acté, il n'y a plus de débat concernant la démolition de la médiathèque.

À LA MAJORITÉ

Votants : 76 Pouvoirs : 11 Pour : 66 Contre : 2 Abstention : 8

Le conseil communautaire décide de :

- **AUTORISER** le président à retirer la délibération n°2025-02-22 en date du 10 avril 2025 relative au lancement du marché d'assistance à Maitrise d'Ouvrage et mise en place d'un village de projet pour présentation à la population.

Stéphanie Gautier (détient un pouvoir), maire de Palisse, quitte la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 64 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 74 (dont 10 pouvoirs)*

23. Mise en œuvre d'un règlement local de publicité intercommunal - Demande d'une aide financière dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation

RAPPORTEUR : Philippe ROCHE

Haute-Corrèze Communauté prépare un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) pour adapter la réglementation nationale (code de l'environnement) en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes. Ce document, planificateur et prospectif, reflète la vision du territoire en matière d'affichage publicitaire, dans un cadre institutionnel et réglementaire.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74 Pouvoirs : 10 Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la demande d'une aide financière dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Philippe Brugère interroge sur le délai de mise en œuvre du RLPi, soulignant son utilité pour résoudre des situations urgentes.

Philippe Roche répond que le délai est de deux ans, et explique que la procédure est similaire à celle d'un PLUi, incluant les phases nécessaires avant l'arrêt et l'approbation.

24. Service de transport à la demande

RAPPORTEUR : Philippe ROCHE

a) Assujettissement à la TVA

Haute-Corrèze Communauté lance un marché public pour un service de transport à la demande. Cette activité, soumise à la TVA (art. 256B du CGI), devra être assujettie à la TVA dès la notification du marché au prestataire retenu.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74 Pouvoirs : 10 Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **AUTORISER** le président à solliciter, auprès des services fiscaux, l'assujettissement à la TVA de l'activité de service de transport de personnes à la demande, conformément à l'article 256B du CGI, à compter de la date de notification du marché public au futur titulaire.
- **DEMANDER** aux services fiscaux l'application du régime réel normal avec une déclaration trimestrielle.

b) **Convention de mandat pour l'encaissement des recettes usagers par un tiers**

Haute-Corrèze Communauté met en place un service de Transport à la Demande « TACOT ». Un marché public est lancé pour désigner le prestataire, qui encaissera les recettes des usagers pour le compte de la collectivité et les reversera au Trésor Public. Une convention de mandat, soumise à l'avis conforme du comptable public, sera nécessaire pour encadrer cette perception.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74 Pouvoirs : 10 Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention de mandat pour l'encaissement des recettes issues du service du transport à la demande par le futur titulaire du marché public joint en annexe ;
- **AUTORISER** le président à signer ladite convention, les éventuels avenants et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

CRÉER UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL HARMONIEUX

25. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Dans le cadre du renforcement des missions de la direction pôle enfance, plus particulièrement sur la thématique Jeunesse, il est nécessaire de faire évoluer le poste actuel d'un agent à temps non complet vers un temps complet. Par conséquent, il est proposé d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

↳ En créant 1 emploi d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur jeunesse.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74 Pouvoirs : 10 Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 25 septembre 2025 comme présenté en annexe.

26. Protocole temps de travail : autorisation d'absences liées à la vie courante-suivi médical

RAPPORTEUR : Eric ZIOLO

Par délibération du 10 avril 2025, le conseil communautaire a instauré une ASA pour suivi médical par un spécialiste. Or, l'article L.622-1 du CGFP limite les ASA aux motifs prévus par la loi (parentalité, évènements familiaux). La création d'un motif supplémentaire est donc illégale, rendant la délibération entachée d'illégalité.

Aussi, le conseil en est informé et cette délibération est retirée afin de respecter les dispositions législatives et règlementaires.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74 Pouvoirs : 10 Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire décide de :

- **RETRAITER la délibération n°2025-02-33 en date du 10 avril 2025 afin de respecter les dispositions législatives et règlementaires.**

QUESTIONS DIVERSES

Daniel Couderc, maire de Saint-Bonnet-pres-Bort et président de la chambre d'agriculture, souligne l'utilité de l'abattoir et rappelle la création d'un groupe de travail pour la constitution de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Il constate l'absence à l'ordre du jour des montants de participation au capital social de Haute-Corrèze Communauté et du Parc Naturel Régional (PNR), ainsi que l'urgence de la situation. Il indique que la chambre d'agriculture a donné son accord de principe pour une participation de 5 000 €, soumise à délibération le 7 novembre. Il alerte sur les délais, notamment en raison des élections municipales à venir, et interroge sur l'avancée de la recherche d'un terrain.

Christophe Arfeuillère confirme la participation du département de la Corrèze au capital de la SCIC. Il évoque une prospection en cours pour un terrain situé près de la commune d'Ussel, sans pouvoir en divulguer les détails pour des raisons de confidentialité.

Philippe Brugère indique que le PNR est favorable à une entrée au capital, sous réserve de recevoir les éléments nécessaires pour délibérer.

Pierrick Cronnier souligne l'importance du contrôle de l'argent public et interroge sur le choix du terrain, en rappelant les investissements passés de 2 millions d'euros pour l'abattoir actuel, désormais obsolète. Il exprime son inquiétude quant à l'absence d'information sur un éventuel transfert de l'abattoir.

Christophe Arfeuillère précise qu'un nouvel abattoir ne sera pas reconstruit sur le site actuel, mais plutôt relocalisé en sortie d'autoroute, près de la zone de l'Empereur et du marché au cadran. Il mentionne des pistes de terrains en cours de prospection, tout en insistant sur la nécessité de discréetion.

Le président remercie la chambre d'agriculture pour son engagement et rappelle l'urgence de la situation, notamment en matière de sécurité sanitaire. Il informe qu'une avance de trésorerie de 300 000 € a été accordée par le Conseil régional pour la mise en conformité de l'abattoir actuel. Il évoque les discussions en cours avec le préfet et les sous-préfets pour coordonner les contributions des communautés de communes au capital de la SCIC. Il rappelle l'importance d'une connexion avec la station d'épuration, et que des entités comme

des boucheries participeraient également au capital. Il annonce la création d'une commission dédiée à l'abattoir, ouverte à tous les élus.

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 4 décembre à 18 heures à Ussel.

La séance est levée à 19h46.

Procès-Verbal établie à Ussel, le 25 septembre 2025.

Le président

Pierre Chevalier



La secrétaire de séance

Jeanine Bringoux

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Bringoux". The signature is fluid and cursive, with some variations in letter height and style.